



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 novembre 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 19 novembre 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 71

Nombre de procurations : 12

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur David HAEGY
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Madame Delphine BLAYA
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe AVENA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Marien LOVICH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur François SARRON-PILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Claire TOMASELLI	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Christine MARTIN	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Monique BAYARD
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Madame Céline TONOT	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Brigitte POPARD	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Cyril GAUCHER
	Monsieur Olivier MULLER	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX

Membres absents :

Monsieur Patrick AUDARD	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Laurent GOBET pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Madame Noëlle CAMBILLARD	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
	Monsieur Patrice CHATEAU pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**SPLAAD – Réaménagement de l'entrée sud de la métropole – Avenant n°2 à la convention de prestations intégrées confiant à la SPLAAD un mandat en vue de la réalisation d'études préalables à la mise en œuvre du projet urbain**

Par délibération en date du 30 septembre 2021, Dijon métropole a décidé de confier à la SPLAAD un mandat pour réaliser les études préalables au projet de réaménagement de l'entrée sud de l'agglomération dijonnaise et vérifier leur faisabilité.

La convention de prestations intégrées portant mandat d'études préalables a été notifiée à la SPLAAD le 9 novembre 2021 pour une durée des missions fixée à 36 mois.

Au vu de la complexité de ce projet d'aménagement urbain, qui s'étend sur 2,5 km et plus de 50 hectares de périmètre « opérationnel » à terme, de la multiplicité des thèmes et des compétences à intégrer, de la nécessité de préciser certaines options de programme et de tester plusieurs scénarii d'aménagement, le mandant a décidé de recourir à une procédure de consultation spécifique pour définir le plan guide de l'opération et désigner l'architecte-urbaniste « en chef » du projet.

Cette procédure, dite de dialogue compétitif, a consisté à sélectionner trois équipes parmi les candidatures reçues puis à leur faire étudier, de manière séparée mais parallèle, une proposition de plan guide fondée sur leur analyse du site. Cette formule permettra à la collectivité de disposer d'un vrai choix entre trois partis d'aménagement aboutis et contrastés, au terme d'un processus d'étude de plus d'un an jalonné de d'échanges avec les équipes à 3 étapes d'élaboration de leurs propositions.

La complexité intrinsèque du projet ainsi que les prestations demandées aux candidats invités à participer au dialogue compétitif nécessitent une forte mobilisation de multiples compétences au sein de la SPLAAD, davantage que pour la conduite d'études programmées, auxquelles ce dialogue vient s'ajouter. Au vu des frais engagés par une telle procédure, le mandataire, a procédé, à la demande du mandant, à l'examen détaillé des prestations engagées et restant à mener pour rester dans l'enveloppe budgétaire initialement allouée à ce poste d'études. Il est précisé que les études réalisées par les 3 candidats retenus pour définir le plan guide permettront à la collectivité d'avoir une « feuille de route » argumentée, cohérente et lisible sur les partis urbains, architecturaux, paysagers et environnementaux retenus pour engager la mise en œuvre du projet à court, moyen et long terme.

Afin de permettre l'intégration de ce dialogue compétitif, la durée des missions du mandataire a été prolongée de 2 ans par l'avenant n°1 à la Convention de Prestation intégrée, notifié le 5 avril 2024.

Compte tenu de l'augmentation du temps passé par rapport à celui initialement estimé, de l'allongement de la durée des missions du mandataire et de l'implication nécessaire de nombreux corps de métiers de la SPLAAD au vu des modalités de conduite du dialogue décidées par le mandant, il est convenu entre les parties d'ajuster la rémunération du mandataire.

L'article 9.1 de la Convention de Prestations Intégrées initiale a fixé forfaitairement le montant de la rémunération du Mandataire. Ce forfait, d'un montant de 50 000 € HT, avait été défini pour une durée de réalisation des études de 3 ans et visait principalement de la passation des commandes et la coordination des études visées à l'article 3.

Compte-tenu de la prolongation de 2 ans de la durée de la convention telle qu'actée par son avenant 1, mais également de la mobilisation plus importante et constante de la SPLAAD comme exposé ci-avant, il est proposé de porter le forfait de rémunération du mandataire à 213 200 € HT, tel que spécifié à l'article 9.1 de l'avenant n° 2 annexé. Ce montant comprend principalement la rémunération du temps horaire des agents de la SPLAAD mobilisés pour le pilotage, l'analyse

technique et le suivi administratif et juridique des différentes phases du dialogue compétitif : les candidatures, l'offre initiale, les deux offres intermédiaires et l'offre finale. Il inclut en outre le temps nécessaire aux études complémentaires au dialogue compétitif, pour affiner le plan guide qui en résultera, en vue de la préparation des futures phases opérationnelles.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'avenant n°2 au mandat d'études préalables confié à la SPLAAD pour le projet de réaménagement de l'entrée sud de l'agglomération dijonnaise ;
- **d'autoriser** monsieur le président, désigné par la délibération du 30 septembre 2021 comme personne compétente pour représenter la collectivité pour l'exécution de la convention de prestation intégrée portant mandat d'études, à prendre toute décision et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 66	ABSTENTION : 4
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 13
	DONT 12 PROCURATION(S)	